

Communauté
de Communes

Pays
de

Nérondes



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 Juillet 2023

Rédaction : Mr Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 21/09/2023 - Publication : 26/09/2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **20**
- Pouvoirs : **3**
- Ayant pris part aux votes : **23**

Date de la convocation : 29/06/2023
Date de publication de la convocation sur le site internet : 29/06/2023

L'an 2023, le six du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. M. GILBERT Roland (Nérondes)
15. M. DESMARE Christian (Nérondes)
16. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
17. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
18. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
19. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
20. Mme MONIN Chrystelle, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

21. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
22. Mme KOOS Christine (Nérondes) à Mme BARILLET Katia (Nérondes)
23. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins) à M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

ENFANCE JEUNESSE

| | |
|---|-----|
| VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS | P.4 |
|---|-----|

GENERAL

| | |
|---|-----|
| MODIFICATION DES STATUTS POUR PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ÉTUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF » | P.5 |
| SIGNATURE CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION « ÉTUDE AVANT TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF » | P.6 |

| | |
|----------------------------|-----|
| <u>POINTS DIVERS</u> | P.7 |
|----------------------------|-----|

| | |
|--------------------------------|-----|
| <u>PLANNING REUNIONS</u> | P.7 |
|--------------------------------|-----|

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 99 135,79 €. Le Président rappelle que l'intégralité de la ligne de trésorerie est remboursée et ne sera vraisemblablement pas renouvelée en août.



Le compte rendu de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président informe l'assemblée que Mme Nathalie PROUHEZE, nouvelle sous-préfète de l'arrondissement de St Amand Md en remplacement de Mme Sophie CHAUVEAU, sera présente lors du bureau communautaire/Conseil des Maires le 12 juillet prochain. Il est précisé qu'il serait souhaitable que tous les maires soient présents lors de cette réunion afin de faire connaissance.



Le Président revient sur les échanges de mails entre M. Denis Durand et les services préfectoraux au sujet du FPIC.

Celui-ci avait en effet saisi la Préfecture sur une erreur des montants notifiés, trop élevés selon lui du fait de la baisse du CIF conséquemment à l'abandon du régime dérogatoire des OM.

Le Président rappelle que le FPIC est calculé sur la base des chiffres communautaires N-2 et non N-1, informations corroborées par la Préfecture.

Au terme des échanges sur l'année prise en considération pour le calcul, il ressort que c'est bien l'exercice N-2 qui est pris en compte pour le calcul du FPIC 2023.



JEUNESSE

Le Président présente à l'assemblée Mme Sandrine MONTIFRET, adjoint d'animation recrutée le 1^{er} juillet en qualité de responsable de l'ACM et actuellement en binôme avec Virginie BOURDOU pour le tuilage des missions.

Un point est fait sur l'accueil de loisirs qui ouvre lundi 10 juillet.

A ce jour, on peut recenser un record de fréquentation comparativement aux années précédentes. Signe de la qualité de notre accueil, 9 familles extérieures au territoire ont inscrit leur(s) enfant(s) et on compte 18 nouvelles familles.

Concernant l'accueil périscolaire des mercredis, l'ouverture des inscriptions est programmée le 7 juillet. La CAF se dit enchantée de notre démarche.

Enfin, le Président présente également M. Sourou Fabrice PADONOU, arrivé depuis peu, et qui intervient afin de créer et développer un partenariat entre la CCPN et la commune de Dassa-Zoumé (Bénin) dans le cadre de la coopération internationale. Cette visite a été saluée par la CAF et Mme la Sous-préfète qui nous félicite de cette initiative.

ACCUEIL PERISCOLAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Communauté de Communes du Pays de Néronde a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, elle organise des activités péri et extra-scolaires diversifiées au sein de son territoire sur les temps qui lui sont impartis (vacances scolaires et mercredis).

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Ce cadre permettrait d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Le Président précise que des points de situation seront faits en octobre 2023 puis en avril et juin 2024 afin d'établir un bilan.

Il rappelle également que l'accueil périscolaire est, pour l'instant, réservé aux enfants domiciliés sur le territoire de la CC.

Réf: D_2023_044:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCPN,

Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 6 avril 2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Néronde et Ourouër les Bourdelins,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » réunie le 04/07/2023,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires les mercredis,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le règlement intérieur des activités périscolaires organisées les mercredis à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Précise que le présent règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux temps d'accueil périscolaire.

Adopté comme suit :

| <i>POUR</i> | <i>CONTRE</i> | <i>ABSTENTION</i> |
|-------------|---------------|-------------------|
| <i>23</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

GENERAL

MODIFICATION DES STATUTS POUR PRISE DE LA COMPETENCE « ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Pour rappel, le transfert d'une compétence entraîne de facto la mise à disposition gratuite de plein droit des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans les droits et obligations des communes (article L 1321-1 du CGCT et suivants).

Il convient donc qu'une étude d'impact soit réalisée afin de prendre en compte les contraintes institutionnelles et réglementaires permettant d'avoir une vision claire du calendrier qui permettra in fine une mise en œuvre concrète du transfert et une évolution de l'organisation après transfert.

Aussi, le Président propose l'ajout de la compétence « Etude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif » au sein du bloc de compétence facultative. Cet ajout permettra de recourir à une ingénierie externalisée.

Le SMAEP de la Région de Nérondes étant un syndicat supra (syndicats dont le périmètre comprend au moins deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre), il continuera d'exister avec ses compétences.

La CC n'est de ce fait concernée que par la partie assainissement collectif.

Le Président rappelle également qu'à la demande de M. Denis Durand, une motion a été transmise aux parlementaires du département du Cher concernant le transfert de la compétence Assainissement collectif en janvier 2026.

Deux réponses nous sont parvenues (M. le Député Loïc Kervran et Mme la Sénatrice Marie-Pierre Richer). Il ressort de leurs réponses que l'obligation de transfert ne sera pas abrogée mais qu'il pourrait éventuellement y avoir quelques assouplissements.

Le Président rappelle également qu'il s'agit pour l'instant de la compétence « Etude préalable au transfert » et non de la compétence en elle-même.

M. Durand rappelle que les compétences de la CDC à la création et celles qui ont été ajoutées l'ont toutes été après adoption à l'unanimité des conseils municipaux. Avec la compétence Assainissement, il considère que la CC est en rupture avec cette unanimité, abandonnant de ce fait l'esprit intercommunal pour passer à la supracommunalité.

Par ailleurs, il complète en indiquant que lors de la constitution de la Communauté de Communes, et à chaque ajout de compétence, les services de l'Etat accompagnaient sans participation financière.

M. Durand réitère ses objections sur le sujet et insiste sur l'augmentation du tarif du m³ d'eau inhérente à ces transferts. Il informe également du militantisme de l'AMF et AMRF pour le libre maintien de ces compétences aux communes, ce qui pourrait aboutir d'ici 3 ans. Le Sénat s'étant déjà prononcé favorablement, les députés doivent se prononcer dans les mois à venir.

M. Ferrand rappelle que le sujet du jour est l'étude avant transfert et non la prise de compétence, et qu'il convient de ne pas se tromper de débat.

A M. Durand qui maintient d'attendre 2026, le Président rappelle qu'une subvention est possible à la seule et unique condition de délibérer ce jour.

M. Hankin s'enquiert de savoir comment seront évacuées les boues de la station d'Ourouër d'ici 1 an ½ ?

Le Président lui précise qu'à la prise de compétence, la CC reprendra la totalité des biens et de la gestion, bien que le diagnostic pour le plan d'épandage soit à réaliser et à la charge de la commune.

Le Président rappelle qu'une convention avec Cher Ingénierie sera à signer en cas de prise de la compétence Etude avant transfert.

Un débat s'ouvre entre Mrs Durand et Porikian sur le « scandale » généré par les subventions accordées pour ce type de projet alors même qu'elles engendrent des dépenses conséquentes supplémentaires ainsi que sur les recours aux bureaux d'études.

M. Gilbert précise que le budget annexe d'assainissement collectif ne sera pas abondé par les communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif.

M. Durand maintient qu'il fera son possible pour que ce transfert de compétence ne se fasse pas car il considère que ces décisions ôtent tous les pouvoirs des conseils municipaux et fera augmenter les coûts car la CC serait obligée de procéder au recrutement d'un agent.

Le Président lui répond que, même si cela est une éventualité, ce n'est pas une obligation et serait arbitrée en fonction du mode de gestion choisi.

M. Gilbert et Durand échange sur l'augmentation de réseau possible sur le territoire de la CC qui permettrait de diminuer les coûts pour les usagers du fait de l'importance du réseau.

Le Président reprend la parole pour questionner l'assemblée sur la prise de compétence Etude avant transfert ou si préférence d'attendre ?

M. Gilbert fait part de sa lassitude quant à l'image renvoyée par la CC qui est constamment la dernière dans et pour tout : dernière à abandonner le régime dérogatoire des OM, seule collectivité contre le SCOT, seule à ne pas disposer d'un PLUi, et on s'oriente de nouveau à être les seuls à ne pas anticiper le transfert d'une compétence.

Il précise également que le budget annexe d'assainissement collectif de la commune de Nérondes est excédentaire et ne détient aucune dette ni emprunt. Ce qui est apprécié par le Président.

Entendu les exposés, le Président recentre le débat et propose à l'assemblée délibérante de voter la modification des statuts en ce sens.

Réf: D. 2023. 045:

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
Vu les articles L2224-8, L2224-10 et D2224-5-1 à D2224-22-6 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Communauté de Communes prendra la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026,
Considérant qu'il convient de préparer cette prise de compétence par la réalisation des études nécessaires,

Entendu l'exposé du Président et après délibération à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification statutaire par l'ajout de la compétence « **Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement Collectif** »
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération
- SAISIT les 12 conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes selon les dispositions de l'article L.5211-17 afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde telle que définie ci-dessus,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet, à l'issue de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts par un arrêté préfectoral,
- DIT que ces modifications prendront effet à compter de cet arrêté préfectoral,
- AUTORISE le Président à solliciter toute demande de financement auprès des partenaires pour les études engagées à ce titre.

Adopté comme suit :

| <i>POUR</i> | <i>CONTRE</i> | <i>ABSTENTION</i> |
|---|---|--|
| <i>10</i> | <i>8</i> | <i>5</i> |
| <i>M. Thierry PORIKIAN M. Christian DESMARE M. Thierry FERRAND M. Roland GILBERT Mme Christine KOOS Mme Françoise SALAT Mme Katia BARILLET M. Christian ALLIER Mme Béatrice ALLIBERT Mme Violette FERNANDES</i> | <i>Mme Edith RAQUIN M. Noël LAIGNEL M. Lucien SAUVETTE M. Denis DURAND M. Ghislaine LEGROS M. Sébastien PERAS M. Philip HANKIN Mme Paulette BIGNOLAIS</i> | <i>Mme Sandrine PROUST Mme Delphine BENOIT M. Julien DUCHALAIS M. David SOUCHET Mme Chrystelle MONIN</i> |

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION « ETUDE AVANT TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire pour la réalisation de l'étude de gouvernance préalable au transfert.

Cette AMO, proposée par Cher Ingénierie des Territoires, apportera son assistance à la réalisation de l'étude de gouvernance selon le phasage suivant :

Phase 1 – Préparation de la consultation

- Assistance à l'identification des besoins
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Présentation et validation du DCE

Phase 2 - Consultation, analyse des offres et rédaction des documents administratifs

- ➔ Mise en ligne - suivi des Questions/Réponses des candidats et téléchargement des offres
- ➔ Analyse des offres téléchargées et rédaction du Rapport d'Analyse des Offres (RAO)
- ➔ Présentation du RAO pour validation du choix de l'attributaire
- ➔ Assistance dans la procédure d'attribution du marché (courriers, dossier au Contrôle de Légalité, délibérations.....)

Phase 3 - Suivi administratif de l'étude

- ➔ Suivi administratif et technique de l'étude

Le coût relatif à cette convention s'établit à 3 884.16 € TTC (3 236.80€ HT).

Au vu des débats précédents, il est décidé par 19 voix « pour » de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance et de le reporter après le résultat des délibérations des communes quant à la modification statutaire, étant entendu que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Il est également rappelé qu'il sera vraisemblablement trop tard à l'issue pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau, étant entendu que la date butoir est fixée au 31/10/2023.

POINTS DIVERS

- ➔ Exposé du message de la DGFIP sur la réception de mails frauduleux informant que des entreprises disposent d'un nouveau RIB. Vérifier ces informations à chaque facture !
- ➔ Suite à la réforme de la TH, la CC devra rembourser la somme de 12 069 €, prélevée sur les centimes en juillet 2023 et mai 2024 ;
- ➔ Les baux avec les professionnels de santé installés à la MSP ont tous été signés. Le laboratoire BIOEXCEL a également signé une autorisation pour l'installation d'un réfrigérateur destiné à stocker des prélèvements sanguins avant traitement.
- ➔ Le logement locatif à l'étage de la CC est vide et sera réattribué le 15 juillet prochain après quelques travaux de rafraîchissement.

PLANNING REUNIONS

Pour mémoire : Commission Enfance / Jeunesse

Mardi 4 juillet 2023 à 18h00

Bureau communautaire élargi au Conseil des Maires

Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00

Conseil Communautaire

Jeudi 20 juillet 2023 à 18h30

Dates prévisionnelles (susceptible d'être avancées si urgences) :

Bureau communautaire :

Jeudi 21 septembre 2023 à 18h00

Conseil communautaire :

Jeudi 28 septembre 2023 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE